

PAR YANNICK GOEBBELS | L'ACTU DE BASSE MEUSE | PUBLIÉ LE 18/08/2017 À 07:05

Dalhem:un conseiller pourra filmer une séance du conseil communal



On lui avait interdit de filmer le conseil communal.

Joseph Cloes est sur le point de remporter l'un de ses plus grands combats depuis qu'il se trouve sur la scène politique dalhemoise. Le membre du groupe Renouveau n'est pas encore parvenu à modifier le règlement d'ordre intérieur des conseils communaux, mais ce n'est visiblement plus qu'une question de jours

L'année 2016 avait été marquée par un fait pour le moins surprenant. Au début d'un conseil communal à Dalhem, Joseph Cloes avait été sorti de la salle par trois policiers armés.

Le début d'une saga qui est sur le point de se terminer car le membre du groupe Renouveau a reçu une information de la plus haute importance suite à l'introduction de deux recours devant le conseil d'Etat.

« Le premier était lié à mon expulsion », évoque le principal intéressé. « Le second recours concernait le règlement d'ordre intérieur qui interdit à un conseiller de filmer le conseil alors que toute autre personne, membre du public ou non, est susceptible de le faire ».

Furlan n'annule pas

C'est bel et bien l'intention de filmer le conseil qui posait problème. À Dalhem, il est interdit aux mandataires d'enregistrer les séances du conseil communal : cette possibilité est réservée uniquement au public. En septembre 2016, le conseil communal, majorité contre opposition, avait voté un règlement en ce sens. Ce dernier avait été soumis au ministre des Pouvoirs locaux, à savoir Paul Furlan, qui avait décidé de ne pas l'annuler.

Histoire de pouvoir conserver une trace des conseils, autre que dans les p.-v., Joseph Cloes avait ainsi confié une caméra à un membre du public. Mais il n'a pas cessé le combat pour autant...

Le membre du parti Renouveau vient d'ailleurs d'obtenir un retour suite à ses deux recours devant le conseil d'Etat, comme il nous l'explique en exclusivité. *« J'ai appris que l'auditeur du conseil d'Etat a estimé, dans son rapport, qu'il y avait lieu d'annuler le règlement d'ordre intérieur qui interdit à tout conseiller de filmer un conseil »*, énonce-t-il. *« Dans ce genre de situation, dans 999 cas sur 1.000, le conseil d'Etat suit l'avis de son auditeur. Je pense donc que j'arrive enfin au bout du combat »*.

Le jugement n'est pas encore tombé, mais comme l'énonce Joseph Cloes, la situation risque de lui sourire. *« Je suis aux anges. Mon avocat m'a même dit que cette décision risque de faire jurisprudence. On se dirige donc vers un arrêt 'Jojo Cloes'. C'est tout simplement fantastique»*.

S'il est si content, c'est parce que son objectif était de permettre aux citoyens d'obtenir un compte rendu complet et précis de ce qui se décide chaque mois durant les conseils communaux. *« Si j'avais pris la décision de filmer ces séances qui sont, pour rappel, publiques, c'est parce que j'avais trois objectifs en tête : obtenir davantage de transparence, diffuser des informations correctes et permettre à tout le monde de bien cerner tous les dossiers. La majorité a-t-elle eu peur que je détourne certaines images ? Si c'est le cas, c'est ridicule »*, nous énonçait-il quelques jours après s'être fait refouler d'un conseil.

Son objectif d'impartialité (*« on ne note pas les remarques des membres de l'opposition dans les p.-v., même si ces dernières se veulent constructives »*) est donc en train de devenir réalité.

« Je pense que tout le monde sortira gagnant. La vérité l'emportera ».

Il faudra probablement revoter quelques points

JEUDI, AOÛT 17, 2017 - 17:23 PAR Y.G



Quid des décisions qui ont été prises en l'absence de Joseph Cloes ? Si le conseil d'État permet bel et bien qu'un conseiller puisse filmer une séance du conseil communal, ou, en d'autres mots, s'il suit le rapport de son auditeur, cela pourrait complètement modifier la donne. En effet, vu cette très probable révolution (on voit mal le conseil d'État ne pas suivre les conclusions réalisées à ce sujet), on peut se demander ce qu'il adviendra des décisions prises le jour où Joseph Cloes (Renouveau – Opposition) avait été évincé de la séance.

« S'il est prouvé que cette démarche est illégale, cela pourrait aboutir sur l'officialisation que les décisions ayant été prises en mon absence sont également illégales, un conseiller ayant été privé de vote. Or, il y avait notamment deux nominations importantes ce jour-là », résumait le membre du groupe Renouveau au moment où nous effectuions le bilan de l'année 2016 en sa compagnie.

Certains points vont-ils devoir être rejugés ? La question est posée et la réponse pas encore officielle.

Une chose est sûre, l'éventuel 'arrêt Jojo Cloes' risque de mettre du beurre dans les épinars. Et peut-être pas seulement à Dalhem d'ailleurs...